

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-289**

**Attribution du marché 2022-001 – Missions de maîtrise d’œuvre pour l’extension de la ZAE « la Princetière sud » et la requalification de « la Princetière nord » à Saint-Michel-Chef-Chef (44) – 2 lots**

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des missions de maîtrise d’œuvre pour l’extension de la ZAE « la Princetière sud » et la requalification de « la Princetière nord » à Saint-Michel-Chef-Chef (44), décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : la requalification de la zone d’activités « La Princetière Nord »
- Lot 2 : l’aménagement de l’extension de la zone d’activités « La Princetière Sud »

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis au BOAMP le 10/05/2022 et dans la presse (OUEST France) le 12/05/2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché pour les lots 1 et 2 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : SARL VOIX MIXTES (44400 REZÉ)
- Cotraitant : EURL Marc LE LANN Architecte Urbaniste (44100 NANTES)
- Cotraitant : TECAM Nantes (44800 SAINT HERBLAIN)

**ARTICLE 2** : Le marché est d’un montant de 139 575,00 € HT soit 167 490,00 € TTC, décomposé suivant :

- **Lot 1 : 68 450,00 € HT soit 82 140,00 € TTC**
  - Tranches fermes : 34 600,00 € HT soit 41 520,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 1 : 14 475,00 € HT soit 17 370,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 2 : 15 925, 00 € HT soit 19 110,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 3 : 3 450,00 € HT soit 4 140,00 € TTC
- **Lot 2 : 71 125,00 € HT soit 85 350,00 € TTC**
  - Tranches fermes : 34 775,00 € HT soit 41 730,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 1 : 15 900,00 € HT soit 19 080,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 2 : 20 450, 00 € HT soit 24 540,00 € TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220901-3-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-09-2022

Publication le : 01-09-2022

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

